

45^e MARCHÉ-CONCOURS BOVIN DU JURA BERNOIS À TAVANNES

VENDREDI 11 OCTOBRE 2024

R E G L E M E N T

Art. 1 SONT ADMIS :

- **Tous les animaux des races laitières SI, SF, MO, RH, RF et HO, à l'exception des taureaux.**
- Les bêtes seront classées dans environ 20 catégories, en fonction de l'âge et de la race
- Soit environ 12 à 25 bêtes par catégorie.
- Exigences minimales : 8 inscrites et 6 exposées par catégorie autrement les bêtes seront réparties sur d'autres catégories.
- Le comité de la fédération se réserve donc le droit de :
Supprimer ou modifier une catégorie et une section si le nombre l'exige.
- **Les génisses doivent être nées avant le 31.12.2023.**

- Les bêtes seront classées selon les sections imposées (le certificat d'ascendance fait foi), soit :
 1. Simmental (SI)
 2. Swiss Fleckvieh (SF) + éventuelles Montbéliardes
 3. Red Holstein (RH)
 4. Holstein (HO + RF)
 5. Vaches longévités avec min. 60'000kg production de vie (toutes races confondues)

- Vaches de longévité doivent atteindre la production de vie de 60'000 kg le 01.09.2024.
- **Tous les animaux doivent être affiliés à un syndicat ou une association d'élevage du Jura bernois.**
- Tous les animaux proviendront d'exploitations officiellement reconnues
Indemnes de BVD, tuberculose, de brucellose, d'IBR et autres maladies.
- Chaque éleveur prendra avec lui le document d'accompagnement dûment rempli avec **la copie 1.**
- **Le code-barres de l'exploitation et de chaque animal doit figurer sur le document d'accompagnement.**

- **L'animal doit avoir séjourné uniquement sur des exploitations indemnes de BVD depuis le 1.7.2024.**

Art. 2 INSCRIPTIONS :

Les inscriptions se font uniquement par internet, facilitant le traitement des données à l'organisation. Les inscriptions se font sous www.arcjuexpo.ch du 02 septembre au 16 septembre 2024 à 24h00.

Seuls les animaux inscrits dans les délais pourront participer au marché-concours.

En cas de problème vous pouvez contacter Jocelyn Altermath au 032/545/56/11. Merci de votre collaboration !

! Ont droit au prix d'honneur uniquement les bêtes inscrites dans les délais !

Art. 3 FINANCE D'INSCRIPTION :

CHF 30.- par bête, toutes les bêtes inscrites au catalogue paieront la finance d'inscription. Le montant total se paiera le jour du Marché-Concours. Les exposants ayant inscrit et présenté des bêtes au concours recevront suffisamment d'entrées pour la soirée des éleveurs.

Art. 4 ARRIVEE ET DEPART DES ANIMAUX : Arrivée : **7h00** Départ : **16h00**

Le document d'accompagnement doit être déposé lors du contrôle d'arrivée avec la copie 1.
Le séjour devra être notifié à la BDTA selon les exigences du service vétérinaire cantonal.

Art. 5 PRIX EN NATURE :

Les prix en nature seront répartis sous la responsabilité du Comité de la Fédération.
Seuls les exposants, exploitant un domaine agricole et membres d'un syndicat ou d'une association affiliée à la Fédération d'élevage bovin du Jura bernois ou invités spécialement (Syndicat Holstein du Jura bernois, Jeunes éleveurs du Jura Bernois) ont droit à un prix. Les bêtes ne figurant pas au catalogue ne pourront percevoir un prix.

Art. 6 AUX EXPOSANTS :

Les bêtes seront placées par exposant
Les déchets tels que papiers, seaux et autres seront ramassés par les exposants, un container sera mis à disposition.
Chaque exposant est responsable des heures de passage de ses bêtes et de les présenter dans la bonne catégorie.
Les manipulations comme l'application de pommades refroidissante et enrichies en cortisone sur les tétines et les injections sans indication vétérinaire écrite sont interdites.
Un échantillon de lait sera pris lors de la traite pour éviter la contamination du lait livré avec des substances inhibitrices.

CERTIFICATS D'ASCENDANCE :

Veillez-vous munir du certificat d'ascendance des animaux exposés.
Des contrôles seront effectués quant à l'exactitude des données d'inscriptions.

Art. 7 RESPONSABILITÉ :

La Fédération décline toute responsabilité quant aux accidents provoqués par des animaux à de tierces personnes ou pouvant arriver aux animaux exposés.

Art. 8 CLIPPAGE ET TONTE DES COTES :

Le clippage et la mise en valeur des côtes par une tonte de lignes des bêtes sont interdits, à l'exception des catégories de génisses.

Art. 9 RÈGLEMENT D'EXPOSITION :

Le présent règlement d'exposition de la Fédération d'élevage bovin du Jura Bernois et le règlement sur la préparation et la présentation de bêtes aux expositions de vaches laitières **de la CTEBS en vigueur** doivent être respectés en tout temps.
Ces règlements sont disponibles sur le site www.arcjuexpo.ch.

Il est recommandé, par respect des producteurs de lait de fromagerie de ne pas affourager de silo sur la place de concours.

Le comité se réserve le droit de disqualifier les éleveurs ne respectant pas ce règlement.

Pour le comité d'organisation :

Le Président : Le secrétaire :

Claude-François Monnat Christian F. Tschanz